

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UE

L'AFEM a participé activement à la campagne européenne en faveur de la création de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (v. notamment: «*Première contribution de l'AFEM sur l'établissement de l'Agence des Droits fondamentaux de l'UE*», du 30 avril 2006 et «*Contribution de l'AFEM sur le Programme pluriannuel de l'Agence*», du 18 octobre 2007, dans les numéros respectifs de la Gazette).

Les contributions de l'AFEM ont été soumises à l'attention des parlementaires européen(ne)s et des autorités politiques des pays dans lesquels elle est implantée, et notamment aux ministres compétents et aux ambassadeurs, représentants permanents de ces pays auprès de l'UE. Elles ont également été présentées dans le cadre du processus de consultation de la société civile, par les Vice-présidentes de l'AFEM Sophie Dimitroulias et Marie-Jeanne Campana qui sont intervenues respectivement :

- à la réunion avec les ONG organisée par la Commission des Libertés du Parlement Européen (LIBE), le 18 octobre 2007, à l'initiative des députés Giusto CATANIA (rapporteur sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE, 2004-2007) et Michael CASHMAN, (rapporteur de l'Avis du PE sur le projet de Programme pluriannuel de l'Agence);
- à la «*Troisième Conférence consultative pour les parties intéressées de la société civile sur la création de la Plate-forme des droits fondamentaux*», organisée par l'Agence les 10 et 11 décembre 2007, à Bruxelles. Lors de cette réunion, les 158 organisations de la société civile présentes, ont pu débattre: a) des mécanismes de participation et méthodes de travail b) de la plate-forme en tant que mécanisme d'échange de l'information et de mise en commun des connaissances entre l'Agence et la société civile; c) la participation et la contribution de la société civile aux activités de l'Agence.

Pour plus d'informations voir le site de l'Agence : www.fra.europa.eu

Propositions relatives au Rapport du PE sur la situation des droits fondamentaux et à l'Avis du PE sur le Cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE

Contribution à la réunion de la Commission LIBE du Parlement européen avec les ONG

Bruxelles, le 18 octobre 2007

L'AFEM, fédération européenne régie par la loi française sur les associations qui regroupe des personnes physiques et des ONG des pays du sud de l'Union, est très active dans le domaine des droits fondamentaux. Elle a suivi de près l'élaboration de la *Charte des droits fondamentaux* et du *Traité constitutionnel* et a présenté des propositions circonstanciées. Sa contribution à la Charte a été louée par des membres éminents de la Convention qui l'a rédigée et par d'autres experts de haut niveau. Ses propositions pour le Traité constitutionnel visaient aussi à une garantie effective des droits fondamentaux.

I. Rapport LIBE sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne

L'AFEM se réjouit de l'élaboration de ce Rapport qui constitue une importante contribution à la promotion de la garantie effective des droits fondamentaux.

L'AFEM rappelle que la *Charte*, telle que proclamée à Nice en décembre 2000, bien qu'elle ne constitue pas un instrument juridique contraignant, réaffirme des droits faisant partie de l'*acquis communautaire*, comme la Cour de justice l'a récemment reconnu. Par ailleurs, elle est mentionnée au préambule d'instruments juridiques de la CE et de l'UE. Aussi, cette Charte devrait-elle servir de **feuille de route** pour tout rapport sur les droits fondamentaux.

Cependant, comme il est bien connu, la Charte ne reflète pas la totalité de l'*acquis*. C'est pourquoi elle stipule en son Article 53 qu'elle n'affecte pas les droits fondamentaux qui découlent d'autres sources. Il est dès lors évident que le Rapport **devra prendre en compte la totalité de l'acquis**. Ainsi, par exemple, en traitant du droit à *concilier famille et travail*, dont le Parlement européen souligne souvent l'importance capitale pour l'avenir de l'Union, le Rapport devrait se fonder sur tous les instruments communautaires pertinents [en particulier les Directives 92/85 (protection de la maternité), 96/34 (congé parental) et 2002/73 (égalité entre hommes et femmes en matière

d'emploi]] et sur la jurisprudence de la Cour, qui vont plus loin que l'Article 33 de la Charte en matière de garantie des droits relatifs à l'emploi.

Par ailleurs, le Rapport devrait se fonder sur les principes inclus dans la Charte en tant que sources de droits fondamentaux, en conformité avec la jurisprudence de la Cour y relative. Et ce indépendamment des modifications apportées aux dispositions générales de la Charte par la Convention et la CIG de 2004 qui sous-évaluent les principes (nouveau paragr. 5 de l'article 52 de la Charte). Ces modifications tentent de restreindre la portée de la Charte, comme l'AFEM et d'autres acteurs bien avertis, y compris des institutions nationales pour les droits fondamentaux, l'ont vivement déploré¹. ***C'est la Charte originale, la Charte de Nice, sans modification, que la Cour reconnaît et à laquelle elle se réfère.***

II. Cadre (Programme) pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE

L'AFEM a hautement apprécié la contribution constructive de la Commission LIBE à l'établissement de l'Agence des droits fondamentaux et elle se félicite de la participation de la Commission LIBE au processus d'élaboration du Cadre pluriannuel de cette Agence.

L'importance capitale du premier Cadre pluriannuel pour le profil et l'activité de l'Agence, voire pour sa crédibilité auprès des citoyen(ne)s et des autres personnes se trouvant sur le sol de l'Union, ainsi qu'auprès de la communauté internationale est évidente. Ce Cadre doit démontrer la ***raison d'être et la valeur ajoutée*** de l'Agence, en reflétant l'étendue de son champ d'activité par rapport à celui de l'Observatoire sur le racisme auquel elle a succédé, tant pour ce qui est des droits fondamentaux classiques que des droits sociaux, ainsi qu'en incluant des sujets particulièrement préoccupants dans l'UE.

Dès lors, l'AFEM estime que certains ajouts à la **Proposition de Cadre pluriannuel** s'imposent.

➤ Commentaires généraux:

- Le terme ***"droits fondamentaux"*** devrait être ajouté à tous les domaines thématiques, afin qu'il soit clair que tous ces domaines seront traités du point de vue des droits fondamentaux.
- ***Droits sociaux:*** Nous sommes stupéfaites de l'absence totale de droits sociaux dans la Proposition de Cadre pluriannuel. Ces droits, en particulier ceux relatifs à l'emploi et à la protection sociale, sont d'importance capitale pour le combat contre l'exclusion sociale, un problème qui cause des préoccupations sérieuses dans l'Union et qui est de nature à provoquer des situations explosives. L'Agence devrait s'occuper de la condition des travailleurs et des chômeurs, afin de contribuer à la sauvegarde de ***l'acquis social***, voire du ***visage humain*** de l'Union. C'est une exigence pour rapprocher les citoyens de l'UE. Dès lors, l'article 2 devrait être modifié comme proposé ci-dessous.
- ***L'égalité entre hommes et femmes*** est expressément mentionnée dans le Règlement n° 168/2007 portant création de l'Agence, qui reflète ainsi ***l'obligation positive*** imposée par l'article 3(2) du Traité CE à ***toutes les institutions et agences*** de l'Union de ***promouvoir activement l'égalité entre hommes et femmes dans toutes leurs activités en tant qu'objectif horizontal***². Cependant, ni l'article 2, ni l'article 3(3) de la proposition de Cadre ne sont conformes au Traité, puisqu'ils ne mentionnent que le concept négatif de ***"discrimination fondée sur le sexe"***, au lieu du concept positif d'***"égalité entre hommes et femmes"*** imposé par le Traité. Dès lors, sont nécessaires les modifications proposées ci-dessous.

➤ Article 2

- **(c) :** ***"droits, soutien et indemnisation des victimes [...], relatifs à la sécurité des personnes, y compris des victimes de la traite des personnes humaines"***. La sécurité ne peut être obtenue dans l'Union, si elle n'est garantie qu'aux citoyen(ne)s, et pas à toute personne qui se trouve sur le sol de l'Union. De plus, la traite des personnes – souci sérieux du Parlement européen – concerne souvent des non-citoyen(ne)s.
- **(j) :** ***"accès à une justice effective et indépendante, y compris en ce qui concerne les droits des accusé(e)s et suspect(e)s"***. La mention expresse de ces droits est d'importance capitale pour l'image et la légitimité de l'Union en tant que ***"Communauté de droit"***.
- **(k) :** ***(nouveau): "les droits sociaux, en particulier ceux relatifs à l'emploi"***.
- **(l) :** ***(nouveau): "l'égalité entre hommes et femmes en tant qu'objectif horizontal dans tous les domaines thématiques"***. Ainsi, le Cadre pluriannuel répondra aux exigences précitées du Traité.

¹ V. par exemple les réactions des Commissions française et hellénique www.commission-droits-homme.fr et www.nchr.gr

² Voir Avocat Général Chr. STIX-HACKL, Conclusions dans l'affaire C-186/01, *Dory*, §§102-105.

➤ **Article 3**

"L'Agence traitera de l'égalité entre femmes et hommes en tant que question et objectif horizontal, en conformité avec l'Article 3(2) du Traité CE et le Règlement (CE) No 168/2007, [...] en tenant compte [...]".

L'AFEM remercie les Rapporteurs de la LIBE, Giusto CATANIA et Michael CASHMAN, et la Commission LIBE, ainsi que la Commission européenne et le Conseil de l'UE, de leur aimable attention à ses commentaires et propositions et leur souhaite un grand succès dans leur tâche importante d'assurer la garantie effective des droits fondamentaux en ce moment crucial pour l'Union.

En effet, comme l'AFEM le rappelle constamment :

***«Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective
des droits fondamentaux des femmes et des hommes»***